Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 27 (1990)
Heft: 979

Artikel: L'Europe, sans complexe défensif
Autor: Gavillet, André
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1020126

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Domaine Public 979

DP

J.A. 1000 Lausanne 1
Hebdomadaire romand

18 janvier 1990
Vingt-septième année

L'Europe, sans complexe défensif

Arnold Koller, fêté par ses concitoyens après son élection à la présidence de la Confédération, déclarait ravi: «*Quand j'observe combien les Appenzellois ont su rester eux-mêmes, à quelques kilomètres de Zurich, je redoute moins l'effacement de nos originalités dans l'Europe qui se construit.*»

Mais les Bretons n'ont pas l'accent marseillais, ni les huiles de Provence la couleur de l'ardoise angevine, dans la France de toutes les centralisations. Le folklore de son jour de gloire a dû tourner un peu la tête de l'ancien professeur de droit.

Reste que l'approche suisse de l'Europe est sur le ton: même si nous y laissons quelques bribes de souveraineté, nous saurons rester nous-mêmes. Comme si l'institutionnel et le constitutionnel ne pouvaient entamer le cœur ethnographique.

Politique défensive! Par exemple, le droit référendaire, nous dit-on, s'exercera plus restrictivement; les experts ont calculé qu'arithmétiquement il serait réduit du tiers; il faudrait donc s'y résigner, et, comme on le fait dans un Grand Conseil, lorsqu'on touche à un chapitre du droit fédéral, prendre l'habitude de dire: ce n'est plus de notre compétence, c'est le droit européen qui s'applique. Mais le droit référendaire ne mérite-t-il pas d'être défendu face à la Communauté européenne au-delà de la ratification par le peuple du traité qui créera l'Espace économique européen (EEE)? Car il est constitutif de notre originalité politique.

Michel Barde, dans *Entreprise romande*, faisait remarquer que l'institution référendaire n'était pas liée à l'alliance première des cantons, elle ne fut même pas inventée en 1848 quand fut créé l'État fédéral. C'est vrai. Mais en 1874, le référendum législatif rallia conservateurs, radicaux de gauche et fédéralistes. Le contrôle direct par le peuple du Parlement était conforme à

AG

(suite en page 2)

BLANCHISSAGE

Enquêtes, jusqu'où?

(*ag*) Compte tenu de la jurisprudence du Tribunal fédéral, justifiant la détention des frères Magharian et donnant une interprétation large de la Loi sur les stupéfiants, les ministères publics des cantons de Genève et de Zurich ont décidé d'ouvrir une enquête judiciaire préalable sur des sociétés financières depuis longtemps dans le collimateur.

Décision tardive, mais utile.

Dans ce domaine presque insaisissable, à cause de l'extrême mobilité des capitaux et des transferts groupés, à cause aussi de la difficile distinction entre marché gris et marché sale, l'enquête judiciaire doit démarrer très vite, au premier soupçon, afin que tombe la protection du secret bancaire.

La fermeté à l'égard des Magharian, y compris le grief retenu de négligence, rend aussi «condamnable» l'attitude yeux bandés du Crédit suisse. Malgré le rapport de la Commission fédérale des banques, il sera difficile de condamner les Magharian et de «blanchir» de toute négligence la banque avec laquelle ils travaillaient.

La Shakarchi quant à elle servait de référence de moralité à la SBS notamment, ce que la Commission fédérale relève sans émettre de réserve. Si les responsables de cette société venaient à être inculpés, la négligence des grandes banques devrait aussi être retenue. Et il faudrait s'étonner d'une citation sur la Shakarchi qui, dans un rapport de la Commission fédérale des banques, se lit comme un certificat de respectabilité.

Si jamais l'enquête préalable devait avoir une suite, le brin tiré ébranlerait un gros écheveau.

CRÉATION D'UNE CHAIRE

Le tourisme à l'université

(*pi*) Le manque répété de neige aura bientôt davantage contribué à la protection des sites que de multiples actions du WWF. Si un seul hiver sans or blanc n'aurait fait que contribuer à augmenter la quantité d'installations de production de neige artificielle, la répétition du phénomène oblige les promoteurs et offices du tourisme à repenser les investissements qu'ils projetaient et à diversifier leur offre. Car à l'absence de neige correspondra bien évidemment un manque de fonds à investir dans des projets souvent discutables d'aménagement au trax des domaines skiables ou de nouvelles remontées mécaniques, toutes infrastructures qui ont pour conséquence de spécialiser encore plus les stations et d'en faire fuir celles et ceux qui venaient y chercher une nature relativement intacte.

Le hasard a voulu que ce soit en cette période d'incertitude que l'Université de Lausanne édite un numéro de sa revue périodique consacré au thème «Repenser le tourisme», occasion d'annoncer la création d'une chaire du tourisme à l'Ecole des hautes études commerciales. Si cette initiative est en soi une bonne chose, il faut s'étonner de l'absence de sens critique dans la plupart des contributions proposées au lecteur. Le tourisme y est présenté sous une approche essentiellement économique. Les parts au produit national brut et les milliers de personnes occupées l'emportent généralement sur des notions, certes plus abstraites, telles que l'apport culturel, la sous-utilisation, le reste de l'année, des infrastructures essentiellement hivernales, les conséquences de déferlements massifs ponctuels, etc. Il n'y a guère que Philippe Barraud pour s'élever contre ces travaux en montagne dignes des chantiers autoroutiers et réclamer des autorités qu'elles utilisent les moyens à leur disposition pour réagir contre cette situation absurde où l'appareil touristique détruit les régions qu'il avait pour mission de développer. Hélas! pour le directeur d'agence, le tourisme n'est guère qu'un marché à appréhender, pour le conseiller d'Etat un apport important à l'économie, pour l'économiste une industrie d'exportation et pour le fonctionnaire un secteur à soutenir. Certes, personne ne manque de rappeler l'attrait d'une «nature encore intacte», qui d'ailleurs, au train où vont les choses, tend à l'être de moins en moins, mais ce rappel n'est qu'un argument de vente et sonne de plus en plus faux.

«Repenser le tourisme» – beau sujet pour un enseignement que l'on espère plus critique que la brochure éditée par l'Alma mater lausannoise. ■

INITIATIVE

Revoir l'AVS

(*réd*) Les intentions de l'initiative annoncée par le parti socialiste et l'Union syndicale suisse sont bonnes: notamment rehausser les rentes de base, améliorer la situation du conjoint qui n'exerce pas d'activité lucrative, le mariage n'étant plus la seule forme d'union reconnue.

Un principe de base est maintenu: celui de la forte redistribution des revenus, grâce à des cotisations sans plafonnement et des rentes dans un rapport de un à deux entre le minimum et le maximum, comme dans le statut actuel.

Eva Ecoffey, membre du groupe de travail qui a préparé cet avant-projet d'initiative, nous expliquera la semaine prochaine quels sont ses enjeux et dans quel contexte politique et social elle s'inscrit. ■

L'Europe, sans complexe défensif

(suite de l'édito)

une idéologie démocratique se méfiant de tout système de captage ou de détournement du pouvoir délégué. Mais au moment où l'Etat central se mettait en place, les conservateurs, la minorité catholique, les Romands pouvaient eux aussi souhaiter disposer de ce droit de veto. Même s'il semble être tard venu, le référendum est donc incontestablement lié à la Constitution de l'Etat fédéral moderne.

Il serait certes prétentieux pour la Suisse de l'offrir comme modèle à l'ensemble de l'Europe. Du moins pourrait-elle, plutôt que de se résigner à son amoindrissement, s'efforcer de le défendre pour elle-même.

Beaucoup de dispositions du traité de l'EEE porteront sur des questions de principe, telle la suppression de l'indéfendable statut de saisonnier. Le peuple suisse dira oui ou non lors de la ratification du traité et il n'y aura plus à y revenir. Mais beaucoup d'adaptations se feront aussi au fur et à mesure de l'évolution du droit communautaire. Les négociateurs suisses ont demandé un droit de participation aux discussions. Prétention sans perspective. La Communauté après de laborieuses négociations internes n'acceptera jamais de remettre l'ouvrage sur le métier pour plaire à des tiers.

Ce que la Suisse peut revendiquer en revanche, c'est le droit de faire autrement, dans certaines limites il est vrai: celle de ne pas fausser le jeu, celle de ne pas obtenir de la sorte un avantage «déloyal».

Ce serait le rôle d'une instance paritaire (CE-AELE) de dire si la variante est dans cet esprit compatible avec le droit européen. Sinon, l'Etat aurait à refaire sa copie.

Une approche de ce type aurait les avantages suivants:

— le droit référendaire serait partiellement préservé, avec des adaptations, peut-être liées aux délais nécessaires pour que puisse entrer en vigueur un droit conforme;

— la défense de nos conceptions propres serait plus forte que par la prétention d'influencer ce qui a déjà été décidé par la Communauté. Nous ne faisons pas le poids;

— sans prendre la pose de «la Suisse, démocratie témoin», nous apporterions à l'Europe l'exemple d'un droit éprouvé.

Ce serait mieux que des combats d'arrière-garde!

AG